

A Mesdames et Messieurs

Les Bourgmestres, Echevins, Directeurs généraux, Directeurs financiers et Receveurs régionaux de communes

Les Présidents de CPAS, Membres du Bureau permanent, Directeurs généraux, Directeurs financiers et Receveurs régionaux de CPAS,

Les Présidents et Membres des Collèges Provinciaux, Directeurs généraux et Directeurs financiers des Provinces

Objet : Planification, pour l'exercice 2024, des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire.

Madame, Monsieur,

Le 20 octobre dernier, l'Institut des Comptes nationaux a publié les Comptes 2022 des Administrations publiques sur le site internet de la Banque nationale de Belgique [nfdb2310.pdf \(nbb.be\)](#).

Cette publication s'inscrit dans le cadre des obligations auxquelles doivent répondre les administrations publiques fédérales, régionales, communautaires et locales vis-à-vis de la Commission européenne compte tenu de la gouvernance budgétaire européenne.

Le 27 octobre 2023, l'Institut des Comptes nationaux est venu à Namur présenter le solde budgétaire SEC 2023 des pouvoirs locaux wallons et a insisté sur les enjeux liés à une bonne transmission des données budgétaires et comptables des pouvoirs publics belges.

Je rappelle que les communes, CPAS et provinces sont tenus, comme le Fédéral, les Régions et les Communautés de répondre à une série de reportings de données budgétaires et comptables demandés chaque année par EUROSTAT.

Afin d'amener les communes, CPAS et provinces à remplir leurs obligations en matière de reportings budgétaires, la Région wallonne a repris dans le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (cfr le décret-programme du 17 juillet 2018 publié au MB le 8 octobre 2018 et l'arrêté du gouvernement wallon du 11 octobre 2018 publié au MB le 16 novembre 2018) ainsi que dans la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS (cfr le décret-programme du 17 juillet 2018 publié au MB le 5 octobre 2018 et l'arrêté du gouvernement wallon du 11 octobre 2018 publié au MB le 16 novembre 2018) les dispositions légales nécessaires pour organiser ces reportings.

Pour des raisons de simplification administrative, la transmission des informations collectées par la Commission européenne se fait majoritairement au travers de fichiers SIC générés au travers de l'application eComptes installée en interne dans votre institution.

Vous trouverez ci-après le tableau reprenant les délais des reportings organisés en 2024.

Documents à transmettre	Canal de transmission	Date limite de transmission
Budget initial définitif 2024	Fichiers SIC	15 janvier 2024
Compte budgétaire provisoire 2023	Fichiers SIC	15 février 2024
Exécution budget 4ème trimestre 2023 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de mars (4 mars 2024)
Exécution budget 1er trimestre 2024 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de mai (6 mai 2024)
Comptes définitifs 2023	Fichiers SIC	15 juin 2024
PPP / Contrats énergétiques (circulaire à suivre)	E-mail	3 ^{ème} vendredi du mois de juin (21 juin 2024)
Exécution budget 2ème trimestre 2024 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de septembre (2 septembre 2024)
Budget initial provisoire 2025	Fichiers SIC	1 ^{er} octobre 2024
Exécution budget 3ème trimestre 2024 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi mois de novembre (4 novembre 2024)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Laurent Bosquillon
Directeur



CONTACT

Département des Finances
Direction des Ressources
financières
Avenue G. Bovesse, 100
5100 - Namur
ressfin.dao5@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Laurent BOSQUILLON
Tél. : 081 32 37 67
laurent.bosquillon@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :
SPW/O50102/RF2023/12486